



COMITE DEPARTEMENTAL
DE TIR A L'ARC DU CHER
www.cd18tiralarc.fr
cdtiralarc18@gmail.com
Organe déconcentré de la
Fédération Française de Tir à l'Arc

Assemblée Générale Élective 2024 à Bourges

Candidature au Comité Directeur du Comité du Cher de Tir à l'Arc

!!/ Veuillez lire en page 2 les conditions à respecter pour candidater.

La candidature doit **obligatoirement arriver signée auprès du secrétariat le 06 septembre 2024, dernier délai**, par mail à l'adresse jean-paul.ambraze@gmx.fr

Je soussigné.e M. ou Mme

NOM : Prénom :

N° Licence : Club ou Cie :

déclare être candidat.e à l'élection des membres du Comité directeur du Comité Départemental du Cher de Tir à l'Arc lors de l'Assemblée Générale Élective 2024.

Renseignements obligatoires :

Fonctions dans :

Votre Club ou Compagnie

Le Comité Directeur du Comité Départ.

Autres (CR & FFTA)

Diplômes Fédéraux

Fait à

Le

Signature :



Partenaires du Comité Départemental de Tir à l'Arc du Cher
RNA W181002105 - SIRET N° : 424 881 167 000 29
Siège Social : Maison Départementale des Sports 1 rue Gaston Berger 18000 Bourges
Présidence : 32 route des Rouges-Gorges Patinges 18320 Torteron
Secrétariat général : 1 Les Bords du Cher 18500 Ste-Thorette
Trésorerie : 3 rue Toto Grimoin 18340 Crosses



EXTRAIT DES STATUTS DU COMITE DU CHER DE TIR A L'ARC

SECTION I - LE COMITE DIRECTEUR

Article 10 - Administration – Élection - Composition

10.1. Administration

Le Comité du Cher est administré par un Conseil d'Administration appelé "Comité Directeur du Comité du Cher", comprenant 15 Membres.

Le Comité Directeur exerce toutes les attributions que les présents statuts ne confèrent pas à l'Assemblée Générale.

Les membres du Comité Directeur sont élus par l'Assemblée Générale, après les Jeux Olympiques d'été, dans le délai mentionné au premier alinéa de l'article 9, au scrutin secret, suivant les dispositions de l'article 8 et pour une durée de quatre ans.

Il ne peut y avoir de membres de droit.

Les membres sortants sont rééligibles.

10.2. Candidatures

10.2.1 Cas d'impossibilité de candidater

Ne peuvent pas être élues au Comité Directeur :

- Les personnes mineures au jour de l'élection,*
- Les personnes de nationalité Française ou étrangère condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,*
- Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif,*
- Les personnes non licenciées le jour de l'élection au sein d'une association membre du Comité du Cher,*
- Les personnes ayant fait l'objet de mesure disciplinaire dans les organismes de première instance dans les 5 ans précédant la date de l'élection.*

10.2.2 Acte de candidature

Les candidats aux élections du Comité Directeur devront faire acte de candidature par écrit auprès du Secrétariat du Comité Directeur au plus tard 15 jours fermes avant la date des élections. Les candidats doivent répondre aux critères mentionnés ci-dessus.

10.3. Composition

Le Comité Directeur doit comprendre au moins un Médecin possédant, de préférence, la spécialité de médecine sportive et un arbitre fédéral en activité.

10.4. Représentation Hommes/Femmes

La parité au sein du Comité Directeur est établie suivant l'article L 131-8 II du Code du Sport sur la base du fichier des licences au 31 août précédent l'Assemblée Générale électorale :

1) Lorsque la proportion de licenciés de chacun des deux sexes est supérieure ou égale à 25 %, une proportion minimale de 40 % des sièges pour les personnes de chaque sexe est instituée,

2) [NDLR : Le point 2 n'est plus d'actualité, cela correspondait à l'élection du Comité Directeur 2016 – 2020] Par dérogation au présent 1, pour le premier renouvellement des instances dirigeantes suivant la promulgation de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, la proportion de membres du sexe le moins représenté parmi les licenciés est au moins égale à sa proportion parmi les licenciés.